

# Mairie d'Aureil

---

AN 2008  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du vendredi 27 juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 14 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : MUHLEBACH Chantal.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - TRANSPORT, TRANSFERT ET TRAITEMENT VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES, AVEC OU SANS LOCATION DE BENNES : Convention constitutive de groupement de commande avec Limoges Métropole.

02 - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

03 - INSTANCE DE COORDINATION DU CANTON DE LIMOGES-PANAZOL : Désignation des délégués.

04 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service.

05 - MATERIEL COMMUNAUTAIRE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE : Protocole relatif à son utilisation

06 - AIDE SOCIALE : Demande .

**00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.**

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

**01 – TRANSPORT, TRANSFERT ET TRAITEMENT VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES, AVEC OU SANS LOCATION DE BENNES**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LIMOGES METROPOLE**

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commandes concernant les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus des services municipaux des communes membres et des services communautaires.

Afin que chaque commune membre puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commandes au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et l'ensemble des communes membres pour la constitution d'un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, et qui confie le rôle de coordonnateur à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'établissement, la signature et la notification du marché au nom du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification.

Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le projet de convention constitutive,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, la convention constitutive de groupement de commandes relative au marché de transport, transfert et traitement valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, avec ou sans location de bennes;

**CONFIE** au Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes "Communauté d'agglomération Limoges Métropole - Communes membres", ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'Environnement.

**02 - PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1er mai 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**27 juin 2008**

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Porter le temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>èmes</sup>) à 32 hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> février 2008.
- Créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires avec effet au 1<sup>er</sup> août 2008;

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Août 2008 comme suit :

- 1 Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h) ;
- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) ;
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (32/35<sup>èmes</sup>) ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

### **03 – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) "RIVES DE VIENNE"**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** pour représenter la commune de AUREIL au sein du CLIC "Rives de Vienne" :

- Daniel DEMARTY et Chantal MUHLEBACH comme délégués titulaires ;
- Gabrielle REGAUDIE Présidente de l'Instance de Coordination du Canton de Limoges-Panazol étant membre de droit.

### **04 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

#### **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois (SIAEPA)

**PRENANT ACTE** du rapport du délégataire et

**APPROUVANT** le rapport du président sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable sur la commune d'Aureil pour l'exercice 2007.

### **05 – MATERIEL COMMUNAUTAIRE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

#### **PROTOCOLE RELATIF A SON UTILISATION**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à l'agglomération Limoges Métropole et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2005, le personnel des communes continue à intervenir sur les voies communautaires par le biais de conventions de mise à disposition pour les travaux d'entretien courants et ce notamment en vertu de l'article L5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales. A ce titre, le protocole susmentionné précise l'état du personnel et du matériel affectés à l'exercice de la compétence voirie et prévoit également les modalités de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

A compter de la date de ce transfert, dans le cas d'une réforme de matériel, ou d'un besoin de matériel supplémentaire, l'acquisition se fait par la Communauté d'agglomération qui le met à la disposition de la commune.

**27 juin 2008**

Le rapporteur présente alors le protocole définissant les droits et obligations de chacune des deux parties concernant l'utilisation de ce matériel et invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2005 relative au transfert de la compétence voirie à Limoges Métropole,

**VU** la convention de mise à disposition de service relative à la gestion de la compétence voirie conclue entre Limoges Métropole et la commune d'AUREIL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le protocole présenté,

**AUTORISE** le maire à le signer

## **06 AIDE SOCIALE**

### **DEMANDE**

L'adjoint chargé des affaires sociales présente le dossier de la famille sollicitant l'aide de la commune pour financer la part restant à la charge de la famille pour la participation de ses deux enfants à la classe de découverte organisée dans le cadre du temps scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le dossier présenté,

**VU** les justificatifs de ressources de la famille,

**VU** le montant de la participation demandée aux familles

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une aide de 180 €,

**DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au Budget Primitif 2008,

**DEMANDE** au maire faire effectuer le versement directement à la coopérative scolaire de l'école d'Aureil.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.**

Le Président

le Secrétaire

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**